

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-2762

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Frédérique Dumas,  
M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel et Mme Wonner

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	160 000 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Prime à la mobilité durable ( <i>ligne nouvelle</i> )	160 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	160 000 000	160 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'abonder de 160 millions d'euros le programme nouvellement créé "Prime à la mobilité durable". Nous proposons d'élargir les champs d'utilisation de la prime à la conversion aux autres solutions de mobilité territoriales encore plus vertueuses : prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique, vélo cargo, vélo pliant ou service vélo, abonnement aux transports en commun, à un service d'autopartage, de covoiturage, etc.

La mise en place d'un tel mécanisme en France pourrait coûter annuellement entre 120 et 160M€ en fonction du montant de la prime accordée (selon un montant moyen versé de 5000 ou 7000 €, d'après le rapport "Aides à l'achat de véhicules Propositions de réformes pour un meilleur impact écologique et social" du Réseau Action Climat).

Les autorisations d'engagement du présent amendement sont redirigées depuis les dispositifs prévus à l'Action 03 - "Aides à l'acquisition de véhicules propres" du Programme n°174. Nous appelons évidemment le Gouvernement à en lever le gage. La mesure prendra effet à partir de 2021. Un décret en précisera les conditions d'application.